

**AVENANT A LA CONVENTION
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

CONCLUE AVEC L'USB RUGBY VALLÉE DE LA DORDOGNE

ENTRE :

La Ville de Bergerac, représentée par son Maire, Monsieur Jonathan PRIOLEAUD, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 05 mai 2022,
d'une part,

ET

L'USB RUGBY VALLÉE DE LA DORDOGNE représentée par son président Monsieur Alexandre FRONTERE
d'autre part,

ARTICLE 1 :

L'article 3.2.1 relatif aux clauses financières est ainsi complété :

Pour l'année 2023, **l'USB RUGBY VALLÉE DE LA DORDOGNE** bénéficiera d'une subvention globale de **75 964 €** correspondant à :

- **72 000 €** de fonctionnement,
- **3 964 €** de mise à disposition.

ARTICLE 2 :

Les autres clauses de la convention précitée restent inchangées.

Fait à Bergerac, le
En deux exemplaires

Le Maire,

Le Président,

Jonathan PRIOLEAUD

Alexandre FRONTERE